

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2017

Etaient présents : **Jean-Yves SIGAUD, Alette de WYNDT, Vicente GASPAR DOS SANTOS, Olivier ROSSIT, Jean François PIZZABALLA, Sandrine DEBELS, Nicole PEIX, Marie Josèphe AYASSE, Jean Baptiste PEI-TRONCHI, Philippe GIRAUD-MOINE, Dominique BAYLE-ROSTAN**

Excusé :

Secrétaire de séance : **Olivier ROSSIT**

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil municipal du 19/12/2016.

Monsieur le Maire demande à rajouter deux délibérations qui concernent : la mise à enquête publique des sources et des servitudes de passage et la demande de subvention auprès de DSIP. Les membres du conseil présents donnent leur accord.

Délibération n° 1 / OBJET : Emprunt auprès de La Poste – Travaux de rénovation des réseaux – Avenue de la Marine.

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000,00 EUR.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

autorise le Maire à signer le contrat de prêt avec La Banque Postale pour un montant de 50 000 € sur 20 ans à un taux d'intérêt de 2,05 %.

Délibération n° 2 : OBJET : Demande de subvention de la réserve parlementaire du Député (TDIL) 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet qui concerne l'école : insonorisation de la salle d'activité qui accueille tous les mois « L'atelier des Pitchounets » et la rénovation de la clôture (remplacement du grillage et du portail de l'entrée principale).

Une demande d'aide avait été proposée auprès de Monsieur le Député et celui-ci a répondu favorablement pour nous accorder une aide de 4000 €.

Le montant estimé de ces travaux est d'un montant de 18 248,70 € H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs, acceptent cette proposition de travaux et demandent l'aide de l'enveloppe parlementaire dans le cadre des TDIL pour financer ces travaux.

Délibération n° 3 : OBJET : Demande de subvention auprès du CNDS (Centre national pour le Développement du Sport) – Année 2017 (annulée)

Délibération n° 4 : OBJET : Adhésion à la convention de mise à disposition d'un « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) » par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation de désignation d'au moins un Agent Chargé de la Fonction d'inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Cela est applicable à toutes les collectivités et établissements sans exception, quel que soit leur effectif.

La convention prévoit la mise à disposition, par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, d'un

technicien Hygiène et Sécurité pour exercer les missions d'ACFI au sein de la collectivité (ou de l'établissement).

➤ **La prestation comprend :**

- ✓ *le contrôle des conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et sécurité du travail définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;*
- ✓ *la proposition à l'autorité territoriale de toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;*
- ✓ *en cas d'urgence, la proposition de toutes mesures immédiates jugées nécessaires.*

➤ **Le service rendu comprend :**

- ✓ *le temps nécessaire à la mission d'inspection ;*
- ✓ *la durée de la mise à disposition au minimum égale à une demi-journée, même dans le cas où la durée de l'intervention est inférieure à 4 heures.*

➤ **Pour ce faire, la collectivité territoriale s'engage à :**

- ✓ *faciliter l'accès de l'ACFI aux locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remise d'engins ou aux chantiers extérieurs.*
En cas de besoin et sur demande de l'ACFI, le médecin du travail pourra être associé aux visites.
- ✓ *autoriser l'Assistant de Prévention et/ou le Conseiller de Prévention à être présent au moment des visites ;*
- ✓ *tenir à disposition de l'ACFI les rapports de vérification, les registres de sécurité, les fiches de poste et le document unique, si ces documents ont été élaborés par la collectivité ;*
- ✓ *tenir informé l'ACFI des suites données à ses propositions.*

Pour l'année 2017, le forfait a été fixé à 90 € par demi-journée d'intervention (ce forfait est revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion).

Une demi-journée correspond à maximum 4 heures. Seront pris en compte dans le forfait, la présence sur site et le temps de travail administratif préparatoire ou consécutif.

L'assemblée délibérante, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un ACFI.

Délibération n° 5 : OBJET : Convention de renouvellement des concessions de pâturage.

Monsieur le Maire informe de la demande de l'ONF de procéder au renouvellement des conventions pour les concessions de pâturage. Les parcelles concernées sont celles de la forêt communale soumise à l'ONF. Cette convention est passée entre l'ONF, l'exploitant agricole et la commune pour une durée de 6 ans. Elle est reconduite par tacite reconduction si elle n'a pas été dénoncée pendant la période. Elle a pour objectif de définir les conditions financières et techniques d'utilisation de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs, acceptent cette proposition et autorisent le Maire à signer les conventions proposées par l'ONF avec les exploitants agricoles.

Délibération n° 6 : OBJET : Mise en conformité des périmètres de protection des sources du Désert, des Rouyères et des Tuffs.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la procédure administrative pour la régularisation de la mise en conformité des sources du Désert, des Rouyères et des Tuffs.

Il indique que le coût global de l'opération est estimé à **160 080 € TTC** et qu'il y a lieu maintenant de procéder à la demande d'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique, parcellaire, préalable à l'institution de servitudes de passage, Loi sur l'eau et indispensable pour :

- autoriser la dérivation des eaux,

- acquérir, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection immédiat des sources qu'il conviendra de clôturer,
- grever des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochés par une inscription aux Hypothèques.
- Instaurer une servitude de passage sur les terrains traversés par les voies permettant l'accès aux ouvrages du réseau d'eau potable de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents, approuve l'exposé de Monsieur Le Maire et décide :

- de demander l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire, préalable à l'institution de servitudes de passage et Loi sur l'eau,
- d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- d'acquérir les terrains compris dans les périmètres immédiats et grever de servitudes ceux situés dans les périmètres rapprochés sur la base de l'actualisation de la proposition de Monsieur l'Inspecteur des Domaines,
- de grever d'une servitude de passage les terrains traversés par les voies permettant l'accès aux ouvrages du réseau d'eau potable de la commune sur la base de l'actualisation de la proposition de Monsieur l'Inspecteur des Domaines,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les dossiers et procéder aux formalités nécessaires à l'avancement de la procédure et aux règlements correspondants.

Délibération n° 7 : OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public – 2017 –

Monsieur le Maire informe de la circulaire de la Préfecture faisant référence à l'article 141 de la loi 2016-1917 du 29/09/2016 portant loi de finances pour 2017 qui peut intervenir de manière subsidiaire en complément à d'autres subventions notamment la DETR. Une des thématiques retenue pour les demandes de financement est la rénovation thermique.

Le Maire propose donc de demander cette aide pour les travaux de rénovation du gîte Pré Domenge pour lesquels une demande de DETR a déjà été déposée.

Le montant de cette tranche de travaux est estimé à 79 000 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs, acceptent cette proposition et demandent l'aide auprès la Dotation de Soutien à l'Investissement Public pour l'année 2017.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne des informations complémentaires sur le fonctionnement de la nouvelle communauté de communes. L'étude des compétences à prendre, à garder ou à retirer devraient avancées selon les dates suivantes :

Le 20 juillet pour les compétences actuelles, le 20 août pour les compétences optionnelles et le 20 septembre pour les compétences facultatives.

PLUi : la loi égalité citoyenneté du 27 janvier 2017 a assoupli la loi ALLUR, notamment sur le PLUi. Plus de date buttoir pour l'élaboration du PADD au 27 mars 2017 ainsi que la grenélisation des anciens PLU. On peut avoir sur un même territoire intercommunal des PLU et des PLUi. Par contre, elle empêche le retour de la compétence aux communes. Une réunion a eu lieu avec les agriculteurs.

La séance est levée à 22h30.